

Pratique

■ Nouveauté pour les locataires qui souhaitent payer leur loyer en espèces

Si vous ne disposez pas d'autres moyens de paiement ou en cas de difficultés, vous devez vous rendre obligatoirement à la Poste au guichet muni de votre avis d'échéance et de vos espèces.

A compter du 1^{er} janvier 2017, un nouveau service (EFFICASH) devient obligatoire pour tous les paiements effectués en espèces à la Poste.

→ **De quoi s'agit-il ?** Pour vous, ce service se traduit par la simple présence d'un code barre sur votre avis d'échéance dès janvier 2017. Cela ne change donc rien pour vous et vous n'avez aucune démarche supplémentaire à effectuer.

→ **Comment ça marche ?** Rendez-vous comme d'habitude à la Poste muni de votre avis d'échéance et de vos espèces. Tendez au guichetier votre avis d'échéance afin qu'il scanne le code barre qui y figure. Ce code barre contient toutes les informations concernant votre compte locataire. Remettez au guichetier vos espèces. L'OPH percevra votre règlement sous 48 heures.

Plus simple, plus rapide, grâce au code barre, vous n'avez plus aucun document à compléter !

Pour obtenir plus d'infos, appelez le

01 48 11 54 00

Merci!